

GRABELS EST

Planche 2b

Zones U : emprises bâties, espaces perméables
et périmètres d'attente de projet d'aménagement
global
Zones AU, A et N

Échelle 1/2 500 ème

DOCUMENT D'ETAPE MIS A DISPOSITION
DECEMBRE 2023

Montpellier Méditerranée métropole
50, place Zeus CS 39556
34961 MONTPELLIER CEDEX 2



Secteur Piémonts Garrigues

LEGENDE

- Limites de communes
- Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Espaces perméables minimum (%)

- NR (non réglementé)
- 5 - 10
- 15 - 20
- 25 - 30
- 35 - 40
- 45 - 50
- 55 - 60
- 65 - 70
- 75 - 80
- 85 - 90
- 95 - 100

Emprises Bâties / Espaces Perméables :

L'Emprise Bâtie (EB) maximale peut être réglementée à l'échelle de la surface :

- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;
- de la Bande Secondaire (BS).

L'Emprise Bâtie doit être inférieure ou égale au pourcentage indiqué au règlement graphique.

L'Espace Perméable (EP) minimal peut être réglementé à l'échelle de la surface :

- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;
- de la Bande Secondaire (BS).

L'Espace Perméable doit être supérieur ou égal au pourcentage indiqué au règlement graphique.

- EB max : UF Bp Bs
- EP min : UF Bp Bs Br

L'Unité foncière (UF), l'espace perméable (EP), l'emprise bâtie (EB), la Bande Principale (BP) et la Bande Secondaire (BS) sont définis au lexique du règlement écrit.

